

Publié le 17/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P285_2024

Date : 11/07/2024

OBJET : Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux et communautaires - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation relative à la réalisation d'audits énergétiques dans des bâtiments communaux et communautaires.

Dans ce cadre, un marché public de service n° K20068 a été notifié le 2 juillet 2020 à la société attributaire du marché.

Lors de la réunion d'enclenchement du marché avec le titulaire le 15 septembre 2020, il a été convenu une remise du rapport-test le 23 novembre 2020 par ce dernier.

Le rapport a été reçu le 4 décembre 2020 et l'agglomération du Cotentin a constaté des difficultés dans l'exécution du marché de la part de la société attributaire.

Malgré plusieurs demandes de corrections, le titulaire a transmis des rapports qui n'ont pas satisfait l'agglomération du Cotentin. C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prononcé la résiliation du marché pour faute du titulaire conformément à l'article 32 du CCAG-PI.

Du point de vue de la société attributaire du marché les demandes de modifications, d'ajouts ou de corrections faites par la Communauté d'Agglomération du Cotentin allaient au-delà des prescriptions du cahier des charges.

C'est la raison pour laquelle, par requête enregistrée le 1^{er} juin 2023 devant le Tribunal administratif de Caen, la société attributaire a sollicité le paiement du solde du marché conclu pour la réalisation des audits énergétiques.

Toutefois, afin de mettre fin au litige et sur proposition du tribunal administratif de Caen, le titulaire du marché et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont accepté la mise en

œuvre d'une procédure de médiation. Après discussion amiable, les deux parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au litige opposant la société titulaire d'un marché public à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la suite de la résiliation pour faute prononcée par cette dernière,
- **De dire** que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE